

NOMBRES DE CONSEILLERS

Effectif légal :	7
En exercice :	5
Présents	5
Votants	5

Date de convocation  
12.08.2025  
Date d'affichage  
12.08.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VERDON  
**Séance du 19 août 2025**

Folio N°42

Envoyé en préfecture le 20/08/2025

Reçu en préfecture le 20/08/2025

Publié le 20/08/2025

ID : 004-210401865-20250819-2025\_32-DE



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine GRILLON, Maire.

**Présents :** Mesdames Nadine GRILLON, Ophélie MARTINO, Messieurs Yannick BERNIER, Nicolas STAMPFLI, Yves CARPENTIER.

Monsieur Yves CARPENTIER a été nommé secrétaire de séance.

**2025\_32**

**Versement d'un fonds de concours à DLVAgglo - création d'un nouveau réseau d'éclairage public chemin notre dame**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2226-1, L.5216-5V et R.2226-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-366.008 en date du 31 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° CC-4-09-23 en date du 26 septembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au bureau délibératif de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, notamment en matière de demande de subvention ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire N° CC-26-02-25 en date du 04 février 2025 approuvant l'application des fonds de concours pour les travaux GEPU et éclairage public portés par DLVAgglo et engagés après le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** que DLVAgglo exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 la compétence éclairage public sur l'ensemble de son territoire en lieu et place de ses communes membres

**Considérant** que dans le cadre des travaux de création d'un nouveau réseau d'éclairage public, chemin Notre Dame, sur la commune de Saint Laurent du Verdon, DLVAgglo s'engage à prendre en charge lesdits travaux inhérents au réseau d'éclairage public dont le coût total s'élève à 46 528.00 € HT, sauf à parfaire ou diminuer en fonction des dépenses réellement exposées, dès réception des travaux par le service éclairage public de DLVAgglo ;

**Considérant** que, dans le cadre de ce projet et conformément à la délibération N° CC-26-02-25 susvisée, la commune de Saint Laurent du Verdon doit s'engager à verser 49% du montant HT desdits travaux par l'intermédiaire d'un fonds de concours ;

**Considérant** qu'à ce titre, il convient de signer une convention précisant les modalités de versement du fonds de concours de la commune de Saint Laurent du Verdon à DLVAgglo ;

**Vu** le projet de convention de fonds de concours ci-annexé ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Accepter** le versement d'un fonds de concours à DLVAgglo à hauteur de 49% HT du montant des travaux de création d'un nouveau réseau d'éclairage public Chemin Notre Dame, soit un montant prévisionnel **22 798.72 € HT**
- **Approuver** les termes de la convention de fonds concours ci-annexée ;
- **Autoriser** Madame Le Maire à signer ladite convention, et plus généralement tous documents nécessaires pour parvenir à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le versement d'un fonds de concours à DLVAgglo à hauteur de 49% HT du montant des travaux de création d'un nouveau réseau d'éclairage public Chemin Notre Dame, soit un montant prévisionnel **22 798.72 € HT**
- **Approuve** les termes de la convention de fonds concours ci-annexée ;
- **Autorise** Madame Le Maire à signer ladite convention, et plus généralement tous documents nécessaires pour parvenir à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Nadine GRILLON,  
Le Maire,



Yves CARPENTIER,  
Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Carpentier', is written over a horizontal line.

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VERDON**

Envoyé en préfecture le 20/08/2025
Reçu en préfecture le 20/08/2025
Publié le 20/08/2025
ID : 004-210401865-20250819-2025_32-DE



**A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION « DLVAgglo »**

**CREATION D'UN RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC A SAINT LAURENT DU VERDON  
CHEMIN DE NOTRE DAME**

Entre,

**La Commune de SAINT LAURENT DU VERDON**, Collectivité Territoriale du département des Alpes-de-Haute-Provence, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, Rue de la Fontaine, à SAINT LAURENT DU VERDON (04500), représentée par son Maire en exercice, Madame Nadine GRILLON, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

D'une part,

Et,

**La Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération « DLVAgglo »**, Établissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à MANOSQUE (04100), Hôtel de l'Agglomération, 16, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son Président en exercice, Monsieur Camille GALTIER, dûment autorisé par une délibération du Bureau Délibératif en date du 20 mai 2025, N° BD-

D'autre part,

**Préambule :**

**VU** l'arrêté inter préfectoral N° 2024-366.008 en date du 31 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo),

**VU** la délibération du Conseil Communautaire N° CC-4-09-23 en date du 26 septembre 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Délibératif de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo), notamment en matière de demande de subvention ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire N° CC-26-02-25 en date du 04 février 2025 approuvant l'application des fonds de concours pour les travaux GEPU et Eclairage Public portés par DLVAgglo et engagés après le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que DLVAgglo exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 la compétence Eclairage Public sur l'ensemble de son territoire en lieu et place de ses communes membres ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des travaux de création d'un nouveau réseau d'Eclairage Public, Chemin de notre dame, sur la Commune de SAINT LAURENT DU VERDON, DLVAgglo s'engage à prendre en charge lesdits travaux inhérents au réseau d'éclairage public dont le coût total s'élève à 46 528,00 € HT, sauf à parfaire ou diminuer en fonction des dépenses réellement exposées, dès réception des travaux par le service Eclairage Public de DLVAgglo ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ce projet et conformément à la délibération N° CC-26-02-25 susvisée, la commune de SAINT LAURENT DU VERDON doit s'engager à verser 49 % du montant desdits travaux par l'intermédiaire d'un fonds de concours ;

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de SAINT LAURENT DU VERDON accorde, pour les travaux de création d'un nouveau réseau d'Eclairage Public, Chemin de notre dame, un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération « DLVAgglo » à hauteur de 49 % du montant total HT desdits travaux décrits dans le tableau ci-dessous à l'article II.

### **ARTICLE II – FINANCEMENT DES OUVRAGES**

Le coût objectif des ouvrages est estimé à 46 528,00 € HT, soit 55 833,60 € TTC

La répartition financière est indiquée dans le tableau ci-après :

DLVAgglo	montant total des travaux HT : 46 528,00 €
Commune SAINT LAURENT DU VERDON	49 % du montant HT : 22 798,72 €
<b>RESTE A CHARGE DE DLVAgglo HT</b>	<b>51 % du montant HT : 23 729,28 €</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>9 305,60 €</b>
<b>TOTAL TTC A CHARGE DE DLVAgglo</b>	<b>33 034,88 €</b>

Le montant estimé du fonds de concours de la Commune de SAINT LAURENT DU VERDON au profit de DLVAgglo est de **22 798.72 €**.

Chaque co-contractant s'engage à mettre en place les financements nécessaires à la réalisation desdits ouvrages.

Ce montant est susceptible d'être revu à la hausse ou à la baisse en fonction du coût réel de l'opération.

Si au terme de l'opération :

- Le coût total des travaux s'avère inférieur au montant estimé, le montant du fonds de concours sera révisé à la baisse par application du taux d'intervention communal de 49 %.
- Le coût total de l'opération s'avère supérieur au montant estimé, un avenant à la présente convention sera passé entre DLVAgglo et la Commune de SAINT LAURENT DU VERDON afin de valider le montant réel des travaux ainsi que le montant de la participation financière communale à la hausse qui en découle.

### **ARTICLE III – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

Le fonds de concours sera versé par la Commune de SAINT LAURENT DU VERDON sur appel de fonds de DLVAgglo.

Pour ce faire, La Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglo  
une attestation de règlement des ouvrages signée par l'ordonnateur et dûment  
accompagnée de l'ensemble des factures s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 20/08/2025  
Reçu en préfecture le 20/08/2025  
Publié le 20/08/2025  
ID : 004-210401865-20250819-2025\_32-DE

#### **ARTICLE IV – LITIGES**

En cas de litige résultant de la présente convention, après tentative de résolution amiable entre les parties, la  
juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Marseille 31 Rue Jean-François LECA (13002) Marseille.

Fait à Manosque, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération DLVAgglo

Camille GALTIER

Le Maire de la Commune de SAINT  
LAURENT DU VERDON

Nadine GRILLON

